

ARRETE MUNICIPAL n° 45-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 03 mai 2023, formulée par la Société EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP Ripotier Sud - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Florian ROURE.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société EUROVIA de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE DE LA FONTAINE

LA CIRCULATION SERA FERMÉE

(sauf riverains)

DU LUNDI 22 MAI AU VENDREDI 23 JUIN 2023

DE 8H00 À 17H00

Article 2 :

La Société EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société EUROVIA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société EUROVIA

Fait à Vinezac, le lundi 15 mai 2023,

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.

L'Adjoint délégué

